

Date de la convocation : 25 mars 2014
Date de l'affichage en Mairie : 25 mars 2014

Nombres de membres :
Afférents au Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf du mois de mars, à 11 heures, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents :

Mme BERTRAND, M. DESGRANGES, Mme COUCHON, M. FAISSE, Mme FOURNIOL, M. COULMONT, Mme LAURENT, M. CHAPUIS, Mme NERVO, Mme RASCHETTI, M. BALLEST, Mme TORTET, Mr DAUDE, Mme CHALLET, Mme BEAUFORT, Mr DUFOUR, Mme BLANC

Procuration :

Mr SACCOCCIO donne pouvoir à M. CHAPUIS

Absent- excusé : M. TCHOKAKLIAN

Madame CHALLET, benjamine de l'assemblée, a été élue secrétaire

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Election du Maire
- 2 - Détermination du nombre d'adjoints
- 3 - Election des adjoints
- 4 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- 5 - Attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire procède à la proclamation des résultats issus des élections municipales du 23 mars 2014.

- Nombre d'électeurs inscrits : 1633
 - Nombre de votants : 926
 - Nombre de suffrages exprimés : 714
 - Résultat :
- Liste « Votre avenir, notre ambition » : 714 voix

Liste composée de :

Madame Gisèle BERTRAND
Monsieur Philippe DESGRANGES
Madame Laurence COUCHON
Monsieur Alain FAISSE
Madame Michèle FOURNIOL
Monsieur Hervé COULMONT
Madame Patricia LAURENT
Monsieur Gérard CHAPUIS
Madame Françoise NERVO
Monsieur Edouard TCHOKAKLIAN
Madame Florence RASCHETTI
Monsieur Serge BALLE
Madame Brigitte TORTET
Monsieur Hubert DAUDE
Madame Karine CHALLET
Monsieur Rémi SACCOCCIO
Madame Maria-Isabel BEAUFORT
Monsieur David DUFOUR
Madame Myriam BLANC

Il déclare les conseillers municipaux installés dans leurs nouvelles fonctions

Monsieur le Maire continue à assurer la présidence de l'assemblée en tant que doyen d'âge

I - Election du Maire

ELECTION DU MAIRE

Conformément aux articles L. 2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, Monsieur CHAPUIS invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Madame BERTRAND est candidate au poste de Maire.
Aucun autre conseiller ne s'est déclaré candidat dans l'assemblée.

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

- 1^{er} tour :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- nombre de bulletins blancs ou nuls trouvés dans l'urne (Article L 66 du Code Electoral) : 2
- nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 10

M. CHAPUIS annonce le résultat, Madame BERTRAND est élue Maire avec 18 voix.

Après cette élection, Madame le Maire prend la présidence de la séance.

II - Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire expose que conformément aux articles L. 2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7-1 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre de ses adjoints sans toutefois que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif global de l'assemblée.

Elle propose de fixer à cinq le nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour; 2 abstentions: Mesdames LAURENT et BLANC)

- **FIXE** le nombre d'adjoints au Maire à cinq

La séance continue, présents les mêmes membres,

III - Election des adjoints

Conformément aux articles L.2122-1 à L.2122-3 du CGCT, Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Elle précise que l'élection des adjoints au Maire pour les communes de 1000 habitants et plus s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes

(l'écart entre le nombre de candidat de chaque sexe ne pouvant excéder un).
En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Madame BERTRAND présente la liste déposée pour les adjoints.

Nom	Fonction
Monsieur Philippe DESGRANGES	1 ^{er} adjoint chargé des finances et du budget
Madame Laurence COUCHON	2 ^{ème} adjointe chargée des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance
Monsieur Hervé COULMONT	3 ^{ème} adjoint chargé des travaux et de l'urbanisme
Madame Michèle FOURNIOL	4 ^{ème} adjointe chargée des affaires sociales et de la communication
Monsieur Alain FAISSE	5 ^{ème} adjoint chargé des infrastructures et du cadre de vie

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

- 1^{er} tour :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- nombre de bulletins blancs ou nuls trouvés dans l'urne (Article L 66 du Code Electoral) : 2
- nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 10

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste présentée et désignés ci-après :

Nom	Fonction
Monsieur Philippe DESGRANGES	1 ^{er} adjoint chargé des finances et du budget
Madame Laurence COUCHON	2 ^{ème} adjointe chargée des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance
Monsieur Hervé COULMONT	3 ^{ème} adjoint chargé des travaux et de l'urbanisme
Madame Michèle FOURNIOL	4 ^{ème} adjointe chargée des affaires sociales et de la communication
Monsieur Alain FAISSE	5 ^{ème} adjoint chargé des infrastructures et du cadre de vie

La séance continue, présents les mêmes membres,

IV - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe au maire et aux adjoints

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour ; 1 abstention : Madame LAURENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123- 20 à L.2123- 24 et R.2123- 23

Considérant que l'article L. 2123 23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la population de la commune est comprise entre 1000 et 3500 habitants, la population totale étant fixé à 2014 habitants auer janvier 2014

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

- DECIDE :

Article 1^{er} :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16.5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Article 2 :

A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci dessus, fixé aux taux suivants :

- Le Maire :
43 % de l'indice 1015, soit 1634.63 € euro brut mensuel
- 1er adjoint :
16.5 % de l'indice brut 1015, soit 627.24 € euro brut mensuel
- 2^{ème} adjoint :
16.5 % de l'indice brut 1015, soit 627.24 € euro brut mensuel
- 3^{ème} adjoint :
16.5 % de l'indice brut 1015, soit 627.24 € euro brut mensuel
- 4^{ème} adjoint :
16.5 % de l'indice brut 1015, soit 627.24 € euro brut mensuel
- 5^{ème} adjoint :
16.5 % de l'indice brut 1015, soit 627.24 € euro brut mensuel

Article 3 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

ANNEXE A LA DELIBERATION

FUNCTION	NOM, PRENOM	MONTANT BRUT MENSUEL AU 29/03/2014	POURCENTAGE INDICE 1015
MAIRE	BERTRAND GISELE	1634.63 €	43 %
1 ^{er} ADJOINT	DESRANGES PHILIPPE	627.24 €	16.5 %
2 ^{ème} ADJOINT	COUCHON LAURENCE	627.24 €	16.5 %
3 ^{ème} ADJOINT	COULMONT HERVE	627.24 €	16.5 %
4 ^{ème} ADJOINT	FOURNIOL MICHELE	627.24 €	16.5 %
5 ^{ème} ADJOINT	FAISSE ALAIN	627.24 €	16.5 %

La séance continue, présents les mêmes membres,

V - Attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant l'intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de donner au Maire la possibilité de prendre des décisions, Madame le Maire expose que le Conseil Municipal peut lui déléguer, pour la durée de son mandat, un ensemble de pouvoirs strictement définis à l'Article L 2122-22 du CGCT.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*Vu l'Article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Locales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines délégations prévus par l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.*

- **Accorde** certaines délégations au Maire prévues par l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales comme désignées ci-après:

- 1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2 - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir : l'exercice du droit de préemption au nom de la commune s'exercera uniquement pour l'établissement d'une décision de renonciation.
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir dans toutes les actions en justice, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation dans les cas suivants :
- Référé et introduction d'instance devant les juridictions civiles, administratives et pénales,
 - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile
 - Citation directe ;
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; à savoir des dommages n'excédant pas 15 000 € ;
- 18 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **Précise** que les délégations susmentionnées lui sont accordées pour la durée de son mandat

- **Dit** que Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, cette désignation se faisant par arrêté.

- **Fixe** les conditions de communication des décisions prises en vertu de l'alinéa 4 à chaque réunion du Conseil Municipal comme suit :
Seront communiquées à la rubrique « informations diverses » les décisions inscrites en dépenses de fonctionnement lorsque leur montant dépasse 300.00 € Hors Taxes et les décisions inscrites en dépenses d'investissement dans leur ensemble.

- **Rappelle** que l'ensemble des autres décisions prises dans le cadre des délégations accordées au titre de l'Article L 2122-22 sera également communiqué à la rubrique « informations diverses ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h40.

La secrétaire de séance


Karine CHALLET

Le Maire


Gisèle BERTRAND